



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A133-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

route de la Marcotte Capbat

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES – 64320 IDRON, en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie départementale dite de la Marcotte Capbat en raison des travaux de raccordement en fibre optique de la propriété de Mme HEMADOU ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 juillet 2026 et durant la durée des travaux estimées à 5 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capbat en raison des travaux de raccordement en fibre optique de la propriété de Mme HEMADOU.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue
- Une circulation alternée par feux tricolores ou manuelles
- Une interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES

Fait à GER, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.